

# COMMUNE DE NONETTE - ORSONNETTE.

L'an deux mil vingt, le vendredi deux octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NONETTE - ORSONNETTE, convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle Communale d'Orsonnette, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames BERNARDO Danielle, CHADUC Odile, DEGEZ Gaëlle, GRASSET Lydia, HAMMOUDI Zoubida, NICHON Jacqueline, RAMENTOL Mélanie, VERNEDE Aurélie et Messieurs RAVEL Pierre, BERNARD Maurice, DELAUNOY Matthieu, CHAUMET Michaël, CHEVALIER Daniel, EROUART Loïc, GOURDIN Daniel, MAREUGE Baptiste, MARTY Thibaud, PAPET Jean-Luc et TOURNEBIZE Aurélien

Monsieur BERNARD Maurice a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du conseil du 17 juillet 2020, celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque, il a été approuvé à l'unanimité des membres votants.

## **ORDRE DU JOUR :**

1. DEMANDE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE
2. DEMANDE SUBVENTIONS POUR AMENAGEMENT PARKING ET CHEMINEMENT PIETONNIER
3. TRAVAUX PLACE ST LAURENT
4. ENGAZONNEMENT CIMETIERES
5. CONVENTIONS CENTRE DE GESTION : ASSISTANCE RETRAITE, MEDECINE DU TRAVAIL ET GESTION DES INAPTITUDES PHYSIQUES
6. DELEGATION COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES AU SEIN DE L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE
7. RENOUELEMENT CONTRAT DE TRAVAIL – CREATION DE POSTE
8. FORMATIONS DES ELUS
9. DEMANDE RECONNAISSANCE ETAT CATASTROPHE NATURELLE (SECHERESSE) POUR 2020
10. DECISION MODIFICATIVE
11. SOLLICITATION SUBVENTION
12. RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ANNEE 2019 : EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
13. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### 1 - Demande subvention dans le cadre des amendes de police :

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil qu'au niveau de deux sites, les enfants attendent le car scolaire sans être abrités. Il propose d'aménager et de sécuriser deux arrêts bus le long de la RD 34 à Orsonnette (carrefour de la Croix St Laurent) et de la RD 722 à Nonette (au niveau du rétrécissement à proximité du centre thérapeutique).

Monsieur le Maire précise que les services du Département ont réalisé une étude de faisabilité dont le montant global s'élève à 11.300,00 € HT soit 13.560,00 € TTC. Il explique que ces travaux peuvent faire l'objet de subvention auprès du Département dans le cadre de la répartition des amendes de police, soit 50 % du montant total HT (subvention plafonnée à 7.500,00 €).

Monsieur le Maire signale que ce projet sera financé de la manière suivante :

- Subvention Département	: 5.650,00
- Fonds propres et emprunt	: 5.650,00
	-----
TOTAL HT	11.300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres votants, autorise Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental l'inscription de ces travaux d'aménagement et de sécurisation de deux arrêts bus le long des RD 34 et 722 au titre de la répartition des amendes de police.

*Arrivées de Monsieur Matthieu DELAUNOY puis Madame Zoubida HAMMOUDI*

**2 - Demande subventions pour aménagement parking et cheminement piétonnier  
Service de l'Etat et de la Région Auvergne Rhône Alpes**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que pour une meilleure gestion du stationnement touristique sur le bourg de Nonette, et dans le cadre des labellisations obtenues, il conviendrait d'aménager un parking à l'extérieur et à proximité du centre bourg.

L'aire de pique-nique (parcelle cadastrée section ZD n°122) située le long de la route départementale 722, à proximité de la Mairie à l'entrée sud du bourg de Nonette correspond à cette description. Un cheminement piétonnier pourrait également être aménagé le long de la route départementale, reliant ce parking au chemin d'accès au site touristique des ruines du château situé sur la butte qui domine le bourg.

Pour cela, Monsieur le Maire a pris contact avec Madame Dominique DESIREE, architecte au CAUE 63 (conseil architecture urbanisme environnement du Puy-de-Dôme) afin d'établir un projet. A la suite, un estimatif (devis + plan) a été demandé à l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE que présente Monsieur le Maire aux conseillers. Le montant de ces travaux s'élève à 205.855,89 € HT soit 247.027,07 € TTC, auquel il convient d'ajouter les honoraires d'un maître d'ouvrage évalués à 7 % des travaux.

Monsieur le Maire précise qu'à ce titre ces travaux d'aménagement d'un parking et d'un cheminement piétonnier peuvent être subventionnés dans le programme des Villages Remarquables accordé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à hauteur de 50 % du montant global HT ainsi que dans la programmation de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) accordé par les services de l'Etat, à hauteur de 30 % du montant global HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres votants, autorise Monsieur le Maire à demander l'inscription de ces travaux d'aménagement d'un parking et d'un cheminement piétonnier au titre des programmations des Villages Remarquables auprès des services du Conseil Régional, et de la DETR auprès des services de l'Etat

**3 - Travaux place St Laurent à Orsonnette - DETR 2020**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil que dans le cadre des travaux d'aménagement de la place St Laurent à Orsonnette, une délibération avait été prise le 13 décembre 2019, afin de solliciter une subvention des services de l'Etat : la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2020. Cette demande englobée les 15 % supplémentaires accordés sur les travaux en cours pour les communes nouvelles n'ayant pu être honoré par les services de l'Etat.

L'accord de la DETR 2020 reçu en début d'année ne tenait toujours pas compte de l'arriéré dû par les services de l'Etat, Monsieur le Maire a alors rencontré Monsieur le Sous-Préfet afin d'obtenir des éclaircissements.

Monsieur le Sous-Préfet propose donc à la Mairie de représenter le dossier aux services de l'Etat, pour obtenir en plus de la DETR une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 35 %,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres votants :

- confirme l'aménagement de la Place St Laurent à Orsonnette suivant les propositions rédigées par les services de la DRD
- décide d'autoriser Monsieur le Maire de demander l'inscription de ces travaux d'aménagement de la place St Laurent, en plus de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020, à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local auprès des services de l'Etat

#### 4 - Engazonnement des cimetières - choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'accord de subvention de la part des services du Département dans le cadre du FIC 2019 pour l'engazonnement des cimetières.

Monsieur Daniel GOURDIN, adjoint en charge de l'opération, présente les propositions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- choisit la proposition, jointe en annexe, de la société Empreintes Végétales (option 1),
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tout document utile pour les services du Département

#### 5 - Convention Centre de Gestion

##### 5.1 - Assistance retraite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-28 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :**

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

##### 5.2 - Médecine du travail

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :**

- décide d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

### 5.3 - Gestion des inaptitudes physiques

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-33 en date du 30 juin 2020 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2021/2023,

Considérant la nécessité pour la collectivité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour réaliser cet accompagnement,

Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

Nombre d'agents publics	Tarifs par collectivité et par an
1 à 4 agents	50 euros

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :**

- décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

- prend acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité
  - autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
  - inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.
- 6 - Désignation du représentant de la commune pour siéger à la Commission Locale chargée de l'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire »

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » et l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de l'Agglo Pays d'Issoire au 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection du Président l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/03/09-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 relative à la création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges et la détermination des sièges ;

**CONSIDERANT** que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

**CONSIDERANT** qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de désigner un/une conseiller/conseillère municipal(e) pour représenter la commune et siéger à ladite commission ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES VOTANTS, DÉCIDE** de désigner Monsieur le Maire membre de commission locale d'évaluation des charges transférées créée entre la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire et ses communes membres.

## 7 - Renouvellement contrat de travail - création de poste

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

### ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison du départ en retraite d'un agent,

### ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 26/35èmes.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans le cadre des emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil,

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 350, indice majoré 327.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,**

**DECIDE** la création du poste d'adjoint technique comme précisé ci-dessus

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

#### **8 - Formation des élus**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil l'obligation faite aux communes d'organiser une formation au cours de la première année de mandat pour tous les élus ayant reçu délégation.

Il convient d'établir les conditions d'exercice du droit à la formation, en mettant en place un plan de formation et en déterminant le montant dédié à cette formation (au minimum égal à 2 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres votants autorise l'inscription au budget d'une somme minimale de 2 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées

#### **9 - Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que plusieurs propriétaires lui ont fait part des dégâts occasionnés par la sécheresse de cet été sur leur habitation (fissures murs et sol ...)

La commune se trouvant en zone d'aléa argileux fort, Monsieur le Maire propose de demander à Monsieur le Ministre que l'état de catastrophe naturelle soit déclaré pour la commune de Nonette-Orsonnette pour l'année 2020

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle constitue à l'égard des victimes de ces sinistres, la décision nécessaire et préalable à l'indemnisation par les sociétés d'assurances de leurs dommages aux biens.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter de Monsieur le Préfet la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour l'année 2020, pour sécheresse, et sur tout le territoire de la commune
- de déposer la demande communale auprès de Monsieur le Préfet
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations

#### **10 - Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de prévoir des virements de crédits afin de pouvoir régulariser un remboursement de taxe d'aménagement accordé par les services de l'Etat.

Pour cela la décision modificative suivante doit être apportée au budget primitif de cette année :

#### **CREDITS A OUVRIR :**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
10/ 10226 / OPFI	Reversement de taxe d'aménagement	600,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>600,00 €</b>

### **CREDITS A REDUIRE :**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
020/ 020 OPFI	Dépenses imprévues	600,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>600,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres votants, accepte les termes de la décision modificative comme précisé ci-dessus

#### **11 - Sollicitation subvention**

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande de subvention de la part de l'association « Solidarité Paysans en Auvergne » qui défend et accompagne les agriculteurs en difficulté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 15 voix pour, 3 contre et 1 abstention, d'octroyer une subvention de 150,00 € à l'association « Solidarité Paysans en Auvergne »

#### **12 - Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)**

##### **Eau potable - Assainissement collectif et Assainissement non collectif**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet de délibérations. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Les RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux les présentes délibérations
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et leur délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

#### **13 - QUESTIONS DIVERSES :**

##### **➤ Faisabilité suppression réseau aérien à Orsonnette : sollicitation SIEG**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil, que lors de la dernière séance il leur avait fait lecture des estimations techniques et chiffrées, établies par les services du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG 63), concernant des travaux d'enfouissement des réseaux électrique et Télécoms, ainsi que des modifications d'éclairage public sur la commune.

Ces propositions faisaient ressortir une priorisation de travaux rue des Boujounes et rue de la Croix St Laurent à Orsonnette puisque ce secteur est encore alimenté par des « fils nus ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- valide la nécessité de prioriser les travaux rue des Boujounes et rue Croix St Laurent à Orsonnette, conformément à l'étude établie par les services du SIEG 63.
- mandate Monsieur le Maire à l'effet de contacter les services du SIEG 63 afin de rédiger une convention en ce sens
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux

➤ **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Accord du Département pour « Etudes Traverse 2020 »
- Accord subvention du Département pour l'étude de sol de l'église Ste Madeleine
- Alimentation fibre optique, entrée Nord de Nonette par l'entreprise CIRCET : présentation du projet par Monsieur Maurice BERNARD
- Remerciements à la municipalité pour l'octroi d'une « Aide financière » de la part d'hébergeurs et commerçants
- Prochaines réunions :
  - PLU à la salle communale d'Orsonnette
  - Natura 2000 à Pont-du-Château
  - Les Petites Cités de Caractère :
    - AG à St Bonnet le Château
    - AG du Puy-de-Dôme à Clermont-Fd
    - différentes commissions d'homologation
  - CLIC à l'hôpital d'Issoire
- Demande éclairage public d'une administrée sur Orsonnette
- Point sur logement du Stade à Orsonnette

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h35*

